

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-432 du 2 Décembre 1983

portant création du comité de vérification des travaux réalisés au domicile du Président de la République, Avenue de la Marina à Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité de vérification des travaux réalisés au Domicile du Président de la République, Avenue de la Marina à Cotonou.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

- Président : Camarade Jacques AKPOVO, Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République.
- Rapporteur : Camarade Intendant du Palais de la République.
- Membres :
  - Camarade Masmin KOUNASSO, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,
  - Camarade Antoinette HAZOUME, Conseiller Technique à l'Education Nationale du Président de la République.

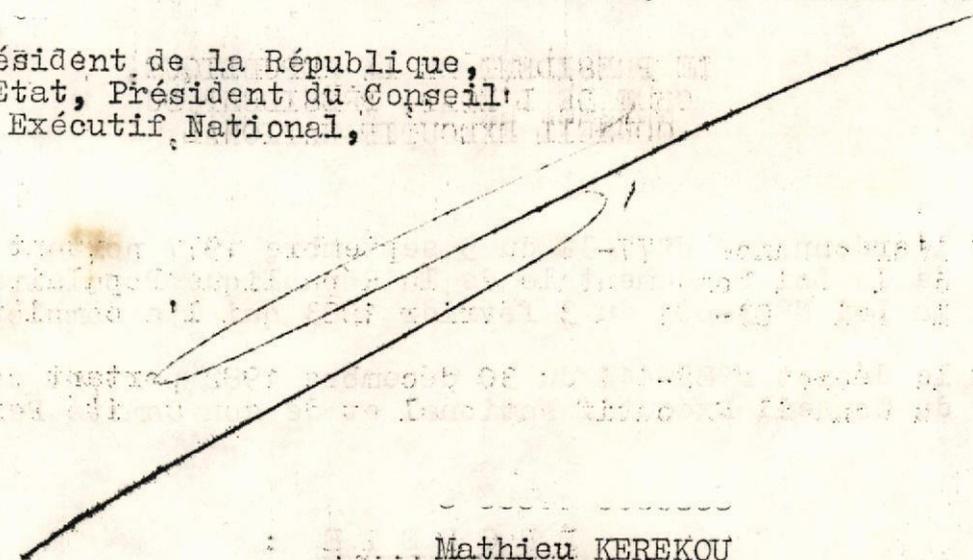
Article 3. - Le comité a pour tâche d'examiner, d'apprécier et de vérifier suivant les règles de l'art, l'exécution des travaux confiés à l'Entreprise DECORIUM sur la base de son devis estimatif N°D 600/83/DGI du 12 Janvier 1983 de francs Huit millions Six cent quatre-vingt huit mille (8 688 000) F CFA.

Article 4.- Le comité devra déposer son rapport d'expertise au Chef de l'Etat au plus tard le 20 Décembre 1983.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 2 Décembre 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR. 6 SGG 4 Président et Membres 6 Intendant du Palais 1.-